



Résiliation de bail locatif - préavis pour perte d'emploi

Par **paumette**, le **24/05/2009** à **17:13**

Suite à ma perte d'emploi pour motif économique (dernier jour de travail dans l'entreprise le 16 juin 2009) pourriez vous m'informer sur les questions suivantes:

1ère question:

la perte d'emploi pour un seul locataire peut justifier un moi de préavis au lieu de trois?

2 ème question

A partir de quelle date je peux envoyer ma résiliation de bail pour prétendre à mon moi de préavis?

Dans l'attente

Cordialement

Par **Marion2**, le **24/05/2009** à **19:06**

Bonjour,

Vous êtes en co-location ?

Effectivement, en cas de perte d'emploi, votre préavis est de 1 mois.

Vous pouvez envoyer dès demain en recommandé AR votre préavis à votre bailleur, avec justificatif de votre perte d'emploi.

Cordialement.

Par **paumette**, le **24/05/2009** à **20:36**

mon soucis c'est que ma cessation d'activité s'arrête le 16 juin 2009.
je ne dois pas attendre la fin de la rupture de travail pour envoyer ma lettre en AR?

Par **Marion2**, le **24/05/2009** à **21:29**

Mais non, vous envoyez maintenant, avec justificatif à l'appui votre résiliation de bail.

Cordialement.